

Ech' Tchou Canard



SOMMAIRE

ÉTAT CIVIL

MOT DU MAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATIONS

VIE DU VILLAGE



Septembre

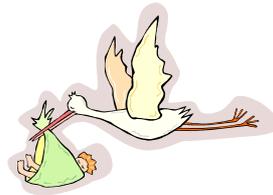


ÉTAT CIVIL

Naissances :

Ethan, Laurent, Antony BINET né le 29 mai 2024 à Amiens demeurant 55 rue d'Hangest à Arvillers.

Basile, Andréa, Léandre JOLIVET née le 9 août 2024 à Amiens demeurant 22 rue d'Hangest à Arvillers.



Mariages :

Cédric, David QUÉNEL et Émilande, Esther, Annick FRANÇOIS, domiciliés 22 bis rue d'Hangest à Le Quesnel, le 06 juillet 2024.

LEFEBVRE Sébastien Alain et DUMETZ Clémentine, Jeanne, Annie, Manon, domiciliés 19 rue Pierre Brossolette à Longueau (Somme), le 6 septembre 2024.

Décès :

Mickaël Moïse Joseph DUHENNOIS, né le 1^{er} mai 1955 à Davenescourt (Somme) décédé à Amiens le 12 mai 2024.



Yvette Gabrielle Valérie DEBUREAUX, née le 20 mars 1942 à Ailly-sur-Somme (Somme), décédée le 22 juillet à Montdidier, domicilié 29 rue Saint Germain à Arvillers.

Gislaine Josiane PELTOT, née le 14 août 1946 à beauvais (Oise), décédée le 13 août 2024 à Arvillers, domiciliée 30 rue marot à Arvillers.



PERMANENCES SECRETARIAT DE MAIRIE

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 10h30.

Le 1^{er} samedi de chaque mois de 9h à 10h.

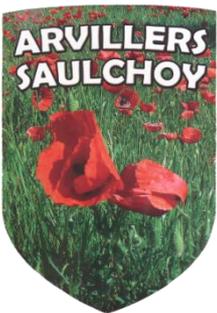
Toutes demandes (en dehors des permanences) peuvent être :

- ✓ déposées dans la boîte aux lettres de la mairie
- ✓ enregistrées sur le répondeur au 03 22 37 40 14
- ✓ adressées par email à l'adresse électronique :

mairie.arvillers@wanadoo.fr

Adresse du site de la commune d'Arvillers :

<http://www.arvillers.fr>



MOT DU MAIRE

Bonjour à tous,

Et voilà les vacances sont terminées la rentrée vient de se faire ce matin pour nos petits-enfants, le nombre est légèrement en baisse. Je m'aperçois que rien n'a changé par rapport à l'année dernière, que les petits sont toujours aussi gentils, mais que certains parents d'élèves ne savent toujours pas dire bonjour quand ils rentrent dans la cour.

Les nouvelles du village : Le city stade est enfin terminé ; Les travaux du faubourg Saint Antoine ont pris du retard, mais devraient reprendre cette première semaine de septembre. J'ai fait faire des passages cloutés dans le village à la demande de certains habitants.

Parlons des containers, il est inadmissible de voir dans quels états on les retrouve. Pour moi ces gens sont de véritables « salopards ». Sachant qu'une amende peut aller jusqu'à 750 €. Certains auront bientôt une belle surprise. Car avec les déchetteries et toutes les commodités de maintenant cela ne devrait pas exister.

Je remarque aussi depuis quelques temps, des personnes qui vont mettre tous leurs déchets verts dans les bois. Ceci est formellement interdit par la loi. Même si vous êtes propriétaire du bois vous risquez une amende de 1500 €. De même, dernière recommandation, pour les chiens qui se baladent en plaine. Ceci est également interdit le

chien doit être tenu en laisse. Vous risquez là encore une amende de 150 € (*article R622-2 du Code pénal*). Supposez bien que cela ne vient pas de la municipalité, mais je tiens à vous prévenir des désagréments qui peuvent vous arriver.

Après une discussion houleuse avec un habitant, je vous signale également que tout dépôt de pierre, mise de barrière ou plot sur les bas-côtés devant les habitations n'est pas interdit mais le riverain sera responsable en cas d'accident.

Au sujet de la tonte, ceux qui ne sont pas satisfaits n'ont qu'à le faire eux-mêmes.

Au sujet du cimetière et des bordures de trottoir, vous ne me verrez plus à genoux car à 76 ans je commence à avoir des problèmes d'articulation et de vertèbres.

Et pour finir, je vous rappelle pour précision que je ne renouvellerai pas mon mandat en 2026. Après 3 mandats de conseillers, un mandat d'adjoint et 4 mandats de maire avec un an supplémentaire imposé par l'état en 2008, et six mois de remplacement de monsieur Soilleux (ancien maire) suite à son décès, cela fait 49 ans et six mois au service de la commune. Je pense que cela fera plaisir à certains qui passent leur temps à me critiquer. Mais ceci, je m'en moque totalement. Sur ces mots, je vous souhaite bonne continuation à tous.

Le Maire

Yves COTTARD

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 24 mai, 20h30, le conseil municipal de la commune d'Arvillers, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. COTTARD Yves.

Date de convocation du Conseil municipal : le 18 mai 2024

Présents : Monsieur Cottard Yves, Madame Vandamme Claire, Madame Douniol Alice, Monsieur Soilleux Quentin, Monsieur Lepère Bruno, Madame Moncond'huy Laetitia, Monsieur Brunel Michel, Monsieur Desrousseaux Éric, Monsieur Dacheux Frédéric. Monsieur Dumetz Pierre Gilles, Monsieur Descamps Bertrand, Madame Darras Mélinda, Monsieur Boulanger David.

Absente excusé : Monsieur Noyon Mathias

Le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Madame Douniol est nommée secrétaire de séance.

1) Procès-verbal du 5 avril 2024

Madame Douniol donne lecture du procès-verbal du 5 avril 2024.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu présenté.

2) Délibération : convention FDE

Monsieur le Maire explique que la Fédération Départementale de l'Energie de la Somme a envoyé la convention relative au projet d'effacement du réseau électrique de la rue du Faubourg Saint Antoine. Le conseil Municipal avait déjà délibéré le 2 février 2024 à ce sujet (délibération 8-2024), il demande donc l'autorisation pour signer la convention. Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de donner l'autorisation de signer la convention.

3) Délibération : Familles rurales.

Monsieur le Maire explique avoir eu des renseignements concernant la tarification modulée demandée par Familles Rurales pour le temps cantine pour la rentrée 2024-2025.

En effet, si la commune n'applique pas une tarification modulée, elle perdra la subvention de la Caisse d'Allocation familiale pour le temps cantine qui représente à ce jour plus de 19000 €.

Aussi après délibération, les membres du conseil municipal décident d'appliquer dès la rentrée 2024-2025 une tarification modulée au regard du quotient familial des familles de la façon suivantes :

QF<600	601<QF<1000	1001<QF
3.90 €	4 €	4.10 €

Une prochaine délibération fixera de la même façon les tarifs de la garderie pour la rentrée prochaine.

4) Délibération : emprunt CRCA

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le montant des travaux pour la réfection de la rue du Faubourg Saint Antoine qui s'élève à 361145 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de recourir à l'emprunt pour partie du montant des travaux.

Ils décident de demander au crédit agricole mutuel Brie Picardie, l'attribution d'un prêt destiné au financement de cette investissement. Les caractéristiques du prêt proposé par le Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie sont les suivantes :

- Montant : 160000 €
- Durée : 10 ans
- Taux fixe : 3.65 %
- Périodicité : Annuelle
- Échéances constantes : Amortissement progressif du capital et intérêts dégressifs
- Frais de dossier : 320 euros

La commune d'Arvillers s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépense obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La commune d'Arvillers s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le conseil municipal confère toutes délégations utiles à monsieur le Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

5) Tours des élections du 9 juin 2024

Président de Bureau : Monsieur DESCAMPS Bertrand

8H00 – 10H30 : MONCOND'HUY Laetitia - DACHEUX Frédéric

10h30 – 13h00 : BOULANGER David – DUMETZ Pierre-Gilles

Président de bureau : Madame Douniol Alice

13h00- 15h30 : VANDAMME Claire – LEPERE Bruno

15h30 – 18h00 : SOILLEUX Quentin – NOYON Mathias

Dépouillement : Monsieur Descamps, Monsieur Boulanger, Madame Darras, Monsieur Noyon Mathias, Monsieur Soilleux, Monsieur Lepère.

6) Information du Maire

Monsieur le Maire informe qu'il a dû effectuer un virement de crédit d'un montant de 200 € du chapitre 11 de la section dépenses de fonctionnement à l'article 6156 vers le chapitre 14 de la section dépenses de fonctionnement à l'article 7395

Monsieur le Maire explique ensuite que le conseil municipal doit donner son avis sur le changement de nom de la Fédération Départementale de L'Energie de la somme. En effet, cette dernière se nomme depuis le 16 février 2024 « Territoire Energie Somme »

Après délibération les membres du conseil municipal se déclarent favorable au changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour devenir « Territoire d'Energie Somme »

7) Questions diverses

Monsieur Soilleux demande si les travaux de la route de Saulchoy sont terminés. Monsieur le maire répond par la négative ils doivent refaire l'enrober. Les travaux devraient se terminer d'ici le 31 mai.

Les déchets déposés à côté du container à Saulchoy n'ont toujours pas été ramassés.

Plus d'observation n'étant formulées la séance est levée à 21h20.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi 22 juin, le conseil municipal de la commune d'Arvillers, régulièrement convoqué, s'est réuni en session extra-ordinaire, sous la présidence de M. COTTARD Yves.

Date de convocation du Conseil municipal : le vendredi 21 juin 2024

participants : Monsieur Cottard Yves, Madame Vandamme Claire, Madame Douniol Alice, Monsieur Soilleux Quentin, Monsieur Lepère Bruno, Madame Moncond'huy Laetitia, Monsieur Brunel Michel, Monsieur Desrousseaux Éric, Monsieur Dacheux Frédéric. Monsieur Dumetz Pierre Gilles, Monsieur Descamps Bertrand, Madame Darras Mélinda, Monsieur Boulanger David, Monsieur Noyon Mathias

Madame Douniol est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION : DESAFFECTATION DU CHEMIN RURAL DIT « IMPASSE DU MARQUET »

AU PUBLIC ET VENTE DUDIT BOUT DE CHEMIN

Monsieur le Maire explique que Le commissaire enquêteur à rendu son rapport et son avis sur l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 mai 2024 au 5 juin 2024. Ces documents sont consultables sur le site d'Arvillers <https://www.arvillers.fr/> et à la mairie. Suite a cette enquête et vu l'avis favorable du commissaire enquêteur, monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de donner leur avis sur la vente du morceau de chemin cadastré Z N°300 et de statuer sur la désaffectation du chemin rural « dit impasse du Marquet » au public puisqu'il n'est plus entretenu par les services municipaux et sert de potager à un des riverains.

Après consultation, et à la majorité des membres moins deux abstentions, il est décidé de vendre le bout de chemin et de déclarer le chemin rural « dit impasse du Marquet » désaffecté à l'usage du public.

Plus d'observation n'étant formulées la séance est levée à 10h20.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AOUT 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 9 août, 20h30, le conseil municipal de la commune D'Arvillers, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. COTTARD Yves.

Date de convocation du Conseil municipal : le 12 juillet 2024

Présents :

Monsieur Cottard Yves, Madame Vandamme Claire, Madame Douniol Alice, Monsieur Soilleux Quentin, Monsieur Lepère Bruno, Monsieur Brunel Michel, Monsieur Dacheux Frédéric, Monsieur Dumetz Pierre Gilles, Monsieur Descamps Bertrand,

Absents excusés :

Monsieur Noyon Mathias, Madame Moncond'huy Laetitia, Monsieur Desrousseaux Éric, Madame Darras Mélinda, Monsieur Boulanger David.

Pouvoirs :

Madame Moncond'huy Laëtitia donne pouvoir à Madame Vandamme Claire

Monsieur Desrousseaux Éric donne pouvoir à Monsieur Cottard Yves

Le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Madame Douniol est nommée secrétaire de séance.

1) Procès-verbal du 24 mai 2024

Madame Douniol donne lecture du procès-verbal du 24 mai 2024.

Monsieur le Maire précise qu'il a fallu annexer une délibération au dernier conseil municipal pour L'AFR dont le président avait demandé l'autorisation du conseil pour récupérer la TVA sur les dépenses de l'Association Foncière d'Arvillers. Pour pouvoir mettre en place cette récupération de TVA, le service des impôts avait demandé une délibération du conseil avant le 1^{er} juillet. Cette décision n'impactant pas le budget communal et permettant à l'AFR de faire des économies, la délibération a été annexée.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a repeint les passages piétons et en a créé 3 supplémentaires.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu présenté.

2) Délibération : mise en place du compte financier unique

Monsieur le Maire explique que La loi de Finances 2024 (art 205) prévoit la généralisation progressive du Compte Financier Unique (CFU) entre 2024 et 2026.

Le CFU remplace en un document unique le compte administratif émis par la commune et le compte de gestion émis par le comptable.

le but est de fournir un document unique avec une présentation plus claire et plus complète des informations.

Pour mettre en place ce compte financier unique il y a un pré-requis, le conseil municipal doit délibérer pour accepter cette mise en place.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la mise en place du compte financier unique.

3) Délibération : passage à l' « Actes » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé)

Le conseil municipal venant de délibérer et d'approuver la mise en place du Compte financier Unique, il lui faut également délibérer pour passer à L'actes (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), en effet, outre le passage à la M57, pour pouvoir mettre en place le CFU il faut également pouvoir dématérialiser les documents budgétaires (par l'utilisation de Actes Budgétaires pour la préfecture et du budget XML pour le comptable). Aussi, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer afin de lui permettre de signer avec le Préfet une convention relative à la télétransmission des actes.

L'adhésion à ACTES peut faire l'objet d'une subvention de 35 % au titre du maintien ou développement des services au public en milieu rural pour les collectivités éligibles à la DETR

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité

- De procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;
- De donner son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- D'autoriser le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

1. Délibération : Familles rurales tarifs garderie Rentrée 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal une tarification modulée en fonction du quotient familial a été instaurée pour la cantine. Il demande aujourd'hui aux membres du conseil municipal de délibérer afin d'instaurer une tarification modulée pour la garderie.

Il rappelle les tarifs actuels.

Garderie le Matin : 2 €

Garderie le Soir : 2.50 €

Garderie le matin et le soir : 4 €

Après délibération les membres du conseil municipal décident d'instaurer la tarification modulée en fonction du quotient familial pour la garderie de la façon suivante :

Le Matin

QF<600	601<QF<1000	1001<QF
1.90 €	2 €	2.10 €

Le Soir

QF<600	601<QF<1000	1001<QF
2.40 €	2.50 €	2.60 €

Le Matin et le Soir

QF<600	601<QF<1000	1001<QF
3.90 €	4 €	4.10

2. Délibération : Compte épargne Temps

Monsieur le Maire explique que Mme Delot-Bochart Secrétaire de Mairie a demandé l'ouverture d'un compte épargne temps. En effet, la loi sur les 35h dans les collectivités territoriales interdit les heures supplémentaires et oblige la collectivité à octroyer des jours de récupérations ce qui est compliqué à instaurer pour l'agent qui est sur deux collectivités et effectue déjà 40h semaine qui est le maximum autorisé. Afin de comptabiliser les heures faites lors des conseils municipaux ou les permanences électorales l'agent aimerait abonder son compte retraite RAFP des heures ainsi effectuées.

Après avis du comité social territorial en date du 2 juillet 2024 émis par chacun des collèges représentants ci-après :

Collège des représentants des élus	Collège des représentants du personnel
Favorable	Défavorable à l'unanimité

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité social territorial, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.

A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale, l'agent, qui en fait la demande bénéficie de plein droit des droits à congés accumulés sur son compte épargne-temps. Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée.

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière.

Le conseil municipal d'Arvillers, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps : La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps : Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours R.T.T.,
- (le cas échéant) de repos compensateurs.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre de l'année en cours. L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de décembre

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

La collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés ;

1er cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

2ème cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé.

Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le compte épargne temps.

- l'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le compte épargne temps. Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps : Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3. Délibération : choix du propriétaire riverain pour l'achat d'une partie du chemin rural dit « impasse du Marquet »

Monsieur le maire rappelle qu'une enquête publique sur le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural dit « Impasse du Marquet » s'est tenue du 22 mai au 5 juin 2024.

Il explique que lors de cette enquête 25 personnes ont émis un avis favorable au projet de vente d'un bout de chemin et 2 personnes ont émis un avis défavorable.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des conclusions du rapport du commissaire enquêteur en date du 13 juin 2024 comme suit :

« J'émet un avis favorable sur la demande déposée par la commune de Arvillers concernant le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural dit « Impasse du Marquet » »

Avec pour recommandation de veiller à préserver l'accès aux parcelles agricoles.

Il explique ensuite que la commune a notifié par lettre recommandée aux propriétaires riverains leur possibilité de mettre en œuvre leur droit de préemption pour l'acquisition de la partie du chemin rural dit « impasse du Marquet » et qu'il a reçu deux propositions à 20 € le m² de la part de Monsieur Ségard Alexandre et Mme Michèle Ségard riverains et une de monsieur Pierru Laurent au même prix 20 € le m². Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer afin de choisir le propriétaire riverain qui sera propriétaire de la parcelle cadastrée Z N°300.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à la majorité moins une abstention d'attribuer la parcelle cadastrée Z N°300 à Monsieur Pierru. Et justifie leur décision de la façon suivante.

Le chemin désaffecté depuis des années n'était plus à l'usage du public et monsieur Pierru Laurent en avait fait son potager avec l'autorisation de Monsieur le Maire sans que cela ne gêne les autres riverains puisque l'accès aux parcelles agricoles était préservé. La parcelle est attenante à la propriété de monsieur Pierru. Par ailleurs, plus de 25 mètres ont été laissés du côté des terrains de monsieur et Mme Ségard afin de leur permettre d'accéder à leurs parcelles agricoles.

Le conseil Municipal décide

- Décide de fixer le prix de vente du mètre carré à 20 € par mètre carré, soit un prix total de 2620 € (parcelle ZN°300 = 131 m²)
- Décide la vente du chemin rural à Monsieur Pierru Laurent, au prix susvisé ;

- Autorise Monsieur le Maire à Signer tous les documents afférents au présent projet ;
- Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

7) **Informations du Maire**

- Monsieur le Maire explique avoir reçu des notifications d'allocations compensatrices :
 - Exonération Foncier bâti : 358 €
 - Exonération de CFE : 1905 €
 - Exonération de Foncier non bâti : 3350 €
 - TADEM : 16358.12 €
- Monsieur le maire ajoute également que le city Stade est fini et que la commune vient de payer la facture et va pouvoir ainsi faire la demande de versement des subventions.
- Monsieur le Maire explique avoir reçu un mail du comptable demandant une décision modificative au budget :

Ce dernier préconise les écritures suivantes afin d'inclure les études faites pour les travaux du faubourg saint Antoine :

Chapitre 041

Section recettes d'investissement article 203 : + 7202.30 €

Section dépenses d'investissement article 2151 : + 7202.30 €

Concernant les travaux sus-visés il y a un transfert de compétence auprès de la FDE. Aussi il préconise également de transférer les sommes prévues à l'article 458112 en section dépense d'investissement à l'article 204182 de la section dépense d'investissement pour un montant de 104824 €.

Après délibération les membres du conseil municipal approuvent les écritures comptables demandées

8) **Questions diverses**

Monsieur le Maire explique que Davenescourt l'a informé qu'il y a encore des dépôts sauvages sur le territoire d'Arvillers, Madame Vandamme a également constaté des dépôts près des containers (piscine etc...)

Monsieur le Maire explique également que certains habitants mettent des pierres où des piquets devant leur habitation. Il rappelle qu'en cas d'accident les habitants sont responsables. Par ailleurs, le trottoir ne leur appartient pas aussi la commune va les enjoindre de retirer leur installation. Et un mot dans ce sens sera ajouté au Tchou canard.

Plus d'observations n'étant formulées la séance est levée à 21h45

INFORMATIONS

Ramassage des encombrants

Nous rappelons que les encombrants sont des déchets volumineux qui, en raison de leur poids, de leur volume ou de leur nature, ne peuvent pas être transportés en voiture à la déchèterie tels que :

- Les objets d'équipements ménagers : réfrigérateur, lave-linge-congélateur, vélo, télé...
- Les déchets de bois de plus de 2 mètres
- La literie : matelas, canapé, sommier...
- Le mobilier : buffet, armoire, éléments de cuisine...

Des collectes spécifiques sont organisées pour les habitants de la CCALN dans la limite d'un volume maximum de 2 m³

L'accès au service de ramassage des encombrants se fait sur inscription préalable auprès du service technique de la CCALN au 03.22.09.33.18 ou par mail à environnement@avrelucenoye.fr

Les personnes inscrites sont avisées de la date du passage et sont invitées à sortir les encombrants mentionnés lors de leur inscription la veille au soir du jour du passage sur le trottoir.

ATTENTION ARNAQUE !!!!

SOYEZ VIGILANTS : Des individus se présentent au domicile des habitants pour le remplacement de bacs moyennant le paiement d'une somme d'argent.

Nous rappelons, qu'en cas de perte ou de détérioration, la demande de remplacement de votre poubelle se fait par écrit (environnement@avrelucenoye.fr). Les agents qui effectuent les remplacements ou dépôts des bacs sont identifiables par leurs vêtements logotés CCALN et ne demanderont JAMAIS un paiement immédiat. Une facture sera émise par la CCALN a posteriori.

Monsieur le Maire rappelle que le démarchage est interdit à Arvillers car la plupart des démarchages sont de l'escroquerie. Sont autorisés les démarchages déclarés et enregistrés en mairie. Un arrêté a été pris dans ce sens et est consultable sur le site internet de la commune <https://www.arvillers.fr/wp-content/uploads/2022/02/arrete-reglementant-le-demarchage-a-domicile-modifie.pdf>

RECENSEMENT

Les jeunes filles et les jeunes gens de la seconde période de l'année, nés en juillet, août et septembre 2008, doivent obligatoirement se faire recenser en mairie à leur date anniversaire.

Se munir d'une pièce d'identité, du livret de famille et d'un justificatif de domicile, adresse mail et numéro de téléphone. Les parents peuvent faire la demande.



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VOUS ÊTES UN PARTICULIER VICTIME D'UNE ESCROQUERIE SUR INTERNET ? DÉPOSEZ PLAINTE EN LIGNE



ESCOQUERIE À
LA PETITE ANNONCE
AVEC DEMANDE
D'ARGENT



ESCOQUERIE
AUX SENTIMENTS



PIRATAGE DE COMPTE
MAIL OU DE RÉSEAU
SOCIAL AVEC
DEMANDE D'ARGENT



RANSOMWARE



CHANTAGE EN LIGNE



FAUX SITE DE VENTE

RENDEZ-VOUS SUR

SERVICE-PUBLIC.FR

RUBRIQUE « ARNAQUE SUR INTERNET »

VOTRE DÉCLARATION EST IMPORTANTE. ELLE EST CONFIEE À DES EXPERTS
DE LA POLICE JUDICIAIRE QUI L'ANALYSENT ET ENQUÊTENT.
ELLE CONTRIBUE À UNE RECHERCHE PLUS EFFICACE DES AUTEURS.



AGENCE POSTALE COMMUNALE

La Poste vous accueille du **LUNDI** au **SAMEDI** de **8h00** à **12h00**.

Tél. : **36 31** pour les particuliers

36 34 pour les professionnels

36 39 pour la banque postale

Vous pouvez effectuer les opérations suivantes :

- **Affranchissement de lettres et de colis**

(tarifs vert, service plus 2 jours, suivie recommandé, envois vers l'Europe et le Monde)

- **Retrait de colis et de lettres recommandées**

(Présentation d'une pièce d'identité et de l'avis de passage)

- **Vente de téléphonie mobile, forfait, carte sim, recharge**

- **Vente de boite et enveloppe, prêt à poster...**

- **Réexpédition de courrier**

Levée du courrier : Du LUNDI au Samedi à 9h30.

Opérations financières :

▪ **Remise de chèques sur CCP ou Épargne**

▪ **Versement d'espèces sur CCP ou Épargne → MAXIMUM 350€ tous les 7 jours.**

(Par le titulaire sur son propre compte et sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de compte Chéquier pour CCP et Carte pour Épargne)

▪ **Retrait sur CCP ou Épargne → MAXIMUM 350 € par personne tous les 7 jours.**

jours.

(Par le titulaire sur son propre compte et sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de compte chéquier pour CCP et carte pour épargne)

▪ **Retrait par CB pour les titulaires d'un compte la poste → MAXIMUM 350 € par personne tous les 7 jours.**



CANTINE SCOLAIRE

La cantine scolaire fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h45 à 13 h 45, à la salle COCA, sauf pendant les périodes de vacances.

Les repas sont préparés par la **société API**, livrés le matin à partir de 6 h 00 et les menus affichés à l'école et à la salle COCA.

La cantine n'accueille pas les enfants ayant un régime particulier ou ayant des restrictions alimentaires.

Aucun médicament ne sera administré aux enfants par le personnel de cantine.

Les repas sont commandés par la mairie chaque semaine **le mardi avant 11 heures**

Votre enfant peut être inscrit de façon régulière.

Toute absence de votre part doit être **confirmée au secrétariat de la mairie**

Toute absence injustifiée est facturée sauf pour maladie, avec certificat médical à l'appui.

Enseignant absent le nombre de repas n'ayant pu être modifié auprès du fournisseur dans les délais impartis, ils pourront être retirés à la cantine à partir de 10h00 et au maximum avant 10h45 (Pour le retrait des repas penser à se munir d'une boîte alimentaire hermétique). Les repas non retirés ne seront pas facturés.

Enfant Malade : Les parents peuvent également retirer les repas commandés qui n'ont pas pu être annulés à la cantine **à partir de 10h00 et au maximum avant 11h00**. Passé cet horaire aucun repas ne pourra être remis en raison de règles sanitaires et d'organisation du second service.

Au-delà de ces heures, aucun repas ne pourra être distribué pour des raisons d'hygiène de norme HACCP. <https://www.haccp-hygiene-alimentaire.fr/>

Nous comptons sur votre compréhension et nous vous demandons de bien respecter les horaires.

Le coût du repas est facturé selon la tarification modulée au regard du quotient familial des familles de la façon suivante :

pour la rentrée 2024-2025

QF<600	601<QF<1000	1001<QF
3.90 €	4 €	4.10 €

Le règlement devra se faire directement à la trésorerie de Montdidier. ou sur le site du Trésor Public <https://www.tipi.budget.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>

TOUT REPAS NON DÉCOMMANDÉ SERA FACTURÉ

Le fonctionnement concerne la mairie et non l'école, vos interrogations ou doléances sont à **faire uniquement au secrétariat de mairie et non aux enseignants et au personnel de la cantine.**

La mairie :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi à 9 heures - Tél : 03.22.37.40.14.

Le mercredi, merci de laisser un message sur le répondeur ou sur la messagerie :

cantine.arvillers@gmail.com

GARDERIE ET ACCUEIL DE LOISIRS

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA GARDERIE :

- *Le matin de 7h30 à 8h35 les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis.*
- *Le soir de 16h45 à 18h30 les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis.*

Pour la rentrée 2024-2025 la municipalité a décidé d'instaurer la tarification modulée en fonction du quotient familial pour la garderie de la façon suivante :

Le Matin

QF<600	601<QF<1000	1001<QF
1.90 €	2 €	2.10 €

Le Soir

QF<600	601<QF<1000	1001<QF
2.40 €	2.50 €	2.60 €

Le Matin et le Soir

QF<600	601<QF<1000	1001<QF
3.90 €	4 €	4.10

Les factures seront à régler mensuellement directement à la trésorerie ou sur le site du Trésor Public <https://www.tipi.budget.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>

HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS :

- *Les Mercredis de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, service de cantine assuré (inscription au secrétariat de mairie) et goûter.*
- *Pendant les Vacances* de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, service de cantine assuré et goûter.*

() Vacances de la Toussaint, Février, Pâques et Juillet.*

*Ces prestations sont assurées par l'association **FAMILLES RURALES**.*

CONTACT : VIRGINIE BIANCO au 03 22 37 05 23 ou sur perisco.arvillers@gmail.com



NOTE D'INFORMATION

La Fédération Familles Rurales de la Somme propose un accueil périscolaire tous les mercredis, de 7h30 à 18h00, à Arvillers.

Tout au long de l'année, des thèmes variés seront proposés (culturel, sportif, manuel...) ainsi que des sorties ponctuelles.

Pour toutes informations sur les mercredis :



Accueil de Loisirs Arvillers



06.10.38.61.66



Persico.arvillers@gmail.com





S

Les Mercredis

L'équipe d'animation met en place des activités sportives, ludiques, manuelles correspondant a un thème différents sur chaque période (vacances à vacances).

MERCREDI 04 sept	■	Cantine	■
MERCREDI 11 sept	■	Cantine	■
MERCREDI 18 sept	■	Cantine	■
MERCREDI 25 sept	■	Cantine	■
MERCREDI 02 oct	■	Cantine	■
MERCREDI 09 oct	■	Cantine	■
MERCREDI 16 oct	■	Cantine	■

Cantine et periscolaire

La commune met en place un accueil le matin de 7h30 à 8h45 et le soir de 16h45 à 18h30

Un service cantine de 11h45 à 13h45

Merci de vous rapprocher de la mairie pour vous inscrire.

Merci de remplir un dossier d'inscription par enfant.



VIE DU VILLAGE

La réderie et la fête du village organisée par le comité des fêtes a été comme chaque année un succès. La restauration assurée par les chasseurs et la buvette par le comité des fêtes s'est également très très bien passée, on peut féliciter tous ces bénévoles qui animent le village.





Merci a François Hénon pour les photos.

Le repas républicain a également eu lieu. Adultes et les enfants ont pu se divertir. Merci aux participants.



Les travaux du city stade sont terminés.



Le 29 août dernier la municipalité et les habitants d'Arvillers ont pu venir féliciter Thomas Chirault et sa compagne Lisa Barbelin, médaillés Olympique, dans la discipline « Tir à L'arc ». Plusieurs centaines de personnes sont ainsi venues leur rendre hommage. A cette occasion, Monsieur le Maire a remis aux médaillés la médaille de la commune.

La Marseillaise a été entonnée avec talent par une élève de l'école, la jeune Lola Rose Lenoir qui s'est fait connaître dans the Voice Kids et a qui monsieur le Maire a remis à également remis la médaille de la commune.



MANIFESTATIONS A PRÉVOIR

- La municipalité organise comme chaque année le repas des aînés le 24 novembre 2024

LE COMITÉ
DES FÊTES
ORGANISE

SOIRÉE au
VILLAGE

LE 5 OCTOBRE À 19H30

À LA SALLE PICARDIE

MENU	
-kir	
-choucroute ou charcuterie pommes de terre	
-fromage	
-dessert et café	18€
menu enfant	
-un verre de soft	
-choucroute ou pomme de terre charcuterie	
-dessert	10€

SOIREE DANSANTE

réservation à déposer avec le paiement en mairie avant le 23 septembre

COMITÉ DES FÊTES
ARVILLERS

RESERVATION	
nom:	
prénom:	
repas adulte:	
-choucroute	18x.....
-charcuterie	18x.....
repas enfants	
-choucroute	10x.....
-charcuterie	10x.....
total=
chèque à l'ordre du comité des fêtes d'Arvillers	